



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **9 septembre 2019**

Décision n° **CP-2019-3315**

commune (s) :

objet : **Projet de remises gracieuses de pénalités et majorations de taxes d'urbanisme**

service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances**

**Rapporteur** : **Monsieur le Vice-Président Brumm**

**Président** : **Monsieur David Kimelfeld**

Date de convocation de la Commission permanente : **vendredi 30 août 2019**

Secrétaire élu : **Madame Sarah Peillon**

Affiché le : **mardi 10 septembre 2019**

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Gandolfi, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Abadie, Colin, Mmes Laurent (pouvoir à Mme Jannot), Frih, Frier, M. Barge.

Absents non excusés : M. Barral.

**Commission permanente du 9 septembre 2019****Décision n° CP-2019-3315**

objet : **Projet de remises gracieuses de pénalités et majorations de taxes d'urbanisme**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 28 août 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.17.

En application du décret n° 96-628 du 15 juillet 1996, la Métropole de Lyon est saisie de 2 demandes de remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes d'urbanisme.

Ces requêtes, présentées sur proposition du comptable chargé du recouvrement, s'élèvent à un total de 11 783 €.

Les principales caractéristiques des demandes sont les suivantes :

- 1<sup>ère</sup> demande :

M. G.F. et Mme F. [*mention anonymisée en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978*],  
adresse [*mention anonymisée en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978*],  
Permis de construire n° [*mention anonymisée en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978*].

Les demandeurs indiquent que le projet de construction faisant l'objet du permis de construire n'a pu aboutir du fait de difficultés persistantes avec le constructeur.

Le montant de la demande de remise gracieuse à la date du dépôt de la demande est de 121 € au titre des majorations et 241 € au titre des pénalités de retard, soit un total de 362 €. Le principal de la taxe est à jour de règlement.

Monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon émet un avis favorable sur la demande de remise gracieuse.

- 2<sup>ème</sup> demande :

SAS M. [*mention anonymisée en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978*],  
adresse [*mention anonymisée en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978*],  
Permis de construire n° [*mention anonymisée en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978*].

Le Directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône indique que la société a soldé la totalité de sa dette après l'envoi d'une mise en demeure en 2018. Elle avait obtenu des délais de paiement en 2013, respectés jusqu'en janvier 2014. Le recouvrement de la taxe a ensuite été suspendu suite à un recours devant le Tribunal administratif en 2014.

Le montant de la demande de remise gracieuse à la date de son dépôt est de 3 008 € au titre des majorations et 8 413 € au titre des pénalités de retard, soit un total de 11 421 €.

Monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon émet un avis favorable sur la demande de remise gracieuse ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**Accorde** les remises gracieuses des pénalités de retard de paiement et majoration des taxes d'urbanisme, pour les demandes présentées par :

- M. G.F. et Mme F. *[mention anonymisée en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978]*,  
adresse *[mention anonymisée en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978]*,  
Permis de construire n° *[mention anonymisée en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978]*.

- SAS M. *[mention anonymisée en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978]*,  
adresse *[mention anonymisée en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978]*,  
Permis de construire n° *[mention anonymisée en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978]*.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 10 septembre 2019.**